



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Appel à projets régional 2023 - Formation des professionnels de la petite enfance :
Enveloppe commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **1^{er} juin 2023**

Clôture de l'appel à projets : **5 juillet 2023 à minuit heure de La Réunion**

Instruction des dossiers : **du 6 juillet au 21 juillet 2023**

Publication des projets sélectionnés : **24 juillet 2023**

Réalisation des actions : **04/09/23 au 03/09/24**

1) Éléments de contexte

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

Le rapport de la commission des 1000 jours fait le constat que « l'enseignement des connaissances scientifiques sur le développement au cours des 1000 jours est insuffisant ».

À l'attention des **600 000 professionnels** accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), assistants maternels, gardes à domicile, animateurs Relais petite enfance), un **parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), a été déployé dès la fin d'année 2020 et a pris pleinement son ampleur en 2021**. Il est composé de sept étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarne dans des formations continues labellisées par les OPCO (Opérateurs de compétences) Entreprises de proximité, Cohésion sociale et Santé. L'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est également adaptée.

Le volet territorial 2023 doit permettre de poursuivre le financement des projets qui auraient fait leurs preuves et de soutenir de nouveaux projets, avec un **objectif d'au moins 20 000 départs**.

Pour cette 4^e année de mise en œuvre du volet territorial, **l'appui au développement de projets structurants et l'essaimage** de projets qui ont fait leurs preuves dans d'autres régions depuis 2020 sera particulièrement recherchée.

Par ailleurs, le volet territorial 2023 s'inscrit aussi dans le contexte de la réforme des modes d'accueil. Ainsi, toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d'enfants issus de familles vulnérables socialement, accueils en horaire atypique...).

Enfin, comme depuis 2020, la **priorité sera donnée aux territoires les plus fragiles**, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV), notamment ceux labellisés Cité éducative, et Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) notamment, et aux actions qui s'adressent aux **publics les plus vulnérables socialement**.

2) Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

3) Projets éligibles

En priorité, seront financés les projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des 7 thématiques du référentiel de qualité élaboré par le HCFEA. Pour rappel, ces thématiques sont les suivantes :

- Le langage
- L'alimentation et la nature
- L'art et la culture
- L'accueil occasionnel
- La prévention des stéréotypes
- L'accueil des parents
- Le numérique.

En complément, d'autres actions de formation ayant un effet levier sur le volet petite enfance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté peuvent être éligibles, par exemple :

- Le soutien financier aux projets relatifs à l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de pauvreté portés par les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt Accueil pour tous ou aux appels à projet 1000 premiers jours qui comprennent des actions de formation ;
- La formation des personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE ;
- L'accompagnement au développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap ;
- L'accueil des enfants de publics primo-arrivants ;
- Le renforcement des compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales ;
- L'organisation de séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance et les assistants maternels présents dans des territoires comportant des QPV (notamment ceux labellisés Cité éducative)

Au-delà de ces critères d'éligibilité, les projets seront priorisés en fonction de l'inclusion des critères suivants :

- adaptés aux besoins locaux ;
- garantissant la participation effective des personnes concernées (professionnels de la petite enfance et parents en situation précaire) dans l'élaboration et l'optimisation en conduite du projet ;
- recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits régionaux de la stratégie pauvreté.

Il est rappelé que les crédits des enveloppes commissaires ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels.

4) Bénéficiaires

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants issus de familles défavorisées ou en risque de vulnérabilité.

5) Structures éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, Maisons d'Assistants Maternels (MAM), Relais petite enfance, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en réseau d'éducation prioritaire) seront priorisés.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

6) Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation (solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçants...), les solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif...), les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO (Opérateurs de compétences) et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le montant de la subvention est limité à 10 000 € par porteur de projet.

7) Calendrier

Le formulaire de dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives demandées, doit être renseigné en cliquant sur le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-formation-professionnels-petite-enfance-2023>

Seuls les dossiers complétés et déposés sur démarches simplifiées au plus tard le 05/07/23 à minuit heure de La Réunion feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

L'examen des dossiers se fera sous l'égide de la commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, en lien étroit avec la DEETS, la CAF, le Conseil Départemental et des personnes concernées.

Les lauréats seront désignés le 24 juillet 2023.

Une lettre de notification sera adressée par la DEETS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000 €, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DEETS. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits seront versés au titre de l'année 2023 sans tacite reconduction.

8) Durée de l'action

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements.

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

9) Évaluation et suivi des projets financés

Les porteurs de projet transmettront avant le 03/09/24 le compte-rendu d'exécution des actions financées au titre de l'année 2023 ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la Préfecture – commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. La Préfecture pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée nécessaire et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté.

10) Autres engagements des porteurs de projet

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

11) Modalités de publication

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur le site internet de la Préfecture de La Réunion et de la CAF de La Réunion et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux services d'accueil petite enfance du Département en partenariat avec la CAF de la Réunion.